

Prénom – Nom :



Ecole Notre Dame des Charmilles

Règlement intérieur de l'école

Etablir et respecter un règlement intérieur, c'est garantir le bon fonctionnement de la vie dans notre école et le bien-être de chacun.

Il est transmis aux parents, aux enfants et à toute personne exerçant une responsabilité dans l'école. Ce règlement **s'impose à tous et doit être appliqué en toute circonstance.**

I - La Scolarité

1. Conditions d'admission

L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement, pour la famille, **d'une fréquentation régulière. L'éducation à la propreté** doit être terminée à l'entrée en maternelle, pour la journée et la sieste. L'inscription des élèves en Petite Section s'établit sur la base de leur année de naissance.

2. Fréquentation et obligation scolaires

Tous enfants en école primaires sont en obligation scolaire. Nous rappelons que l'Académie nous fait obligation de déclarer auprès de ses services, tout enfant de plus de 3 ans totalisant une absence de plus de 4 demi-journées dans le mois, sans justification valable.

Il est impératif que toute absence soit signalée, par téléphone, le plus rapidement possible. Au retour de l'enfant, **l'absence devra être justifiée** par un mot sur papier libre qui sera présenté à l'enseignant et conservé dans le registre d'appel de l'école.

Les rendez-vous médicaux sont à prendre, dans la mesure du possible, en dehors du temps scolaire.

Le calendrier scolaire (vacances, samedis travaillés) doit être respecté.

II – La vie dans l'établissement

L'organisation est susceptible d'être modifiée merci de vous référer au protocole sanitaire en vigueur pour les horaires et modalités d'accueil.

1. Horaires

8h30 - 11h20 pour toutes les classes
13h05 - 16h30 pour les classes primaires
13h20 - 16h30 pour les classes maternelles



> à 8h27, **une première sonnerie** avertit les parents qu'ils doivent quitter l'école : ainsi à 8h30, le portail est fermé et les enfants se mettent au travail.

>La **garderie** du matin a lieu dans la salle d'anglais au rez de chaussée du bâtiment élémentaire à partir de **7h45** et jusqu'à **8h10**.

Le portail sera ouvert 10 minutes (**8h20**) avant le début des cours pour permettre l'accueil des élèves. Le portail fermera 10 minutes après la fin des cours (**16h40**).

Les enfants qui resteront sur la cour seront conduits soit à la cantine, soit à l'étude.

Pour des raisons de **sécurité et de responsabilité**, aucun enfant ne doit rester seul sur la cour de l'école **sans la présence d'un membre de l'équipe éducative**. En dehors des horaires annoncés, l'école se dégage toute responsabilité en cas d'accident même dans l'enceinte de l'école.

Aucun accès aux classes n'est autorisé en dehors des heures de cours.

L'étude ou la garderie sont proposées tous les soirs, jusqu'à 18h. Elles se déroulent au rez-de-chaussée du bâtiment élémentaire. Les retards répétés à la fin de la garderie et de l'étude feront l'objet d'une exclusion temporaire.

Nous vous rappelons que l'inscription à la garderie ou à l'étude se fait en fonction des besoins des familles, et non pour les convenances de l'enfant.

2. Autorisations

Aux heures de sortie, les enfants sont remis à **leurs parents ou à toute personne désignée par écrit**.

Pour des raisons de sécurité et de surveillance, lors des sorties à 16h30, les enfants doivent rester en rang auprès de leur enseignante jusqu'à ce qu'elle donne l'autorisation de rejoindre la personne qui vient les chercher.

A partir du moment où l'enfant a été remis à la personne qui vient le chercher, l'enfant n'est plus sous la responsabilité de l'enseignant.

Pour les enfants qui **rentrent seuls à la maison**, les parents doivent impérativement remplir le formulaire d'autorisation de sorties. Si un enfant doit exceptionnellement partir seul ou accompagné par un autre adulte que ses parents, cela doit être signalé par écrit.

3. Comportement

Une tenue propre, correcte et adaptée au milieu scolaire est exigée. Il est tenu aux parents de prendre en compte les conditions météorologiques afin d'y adapter la tenue des enfants : vêtement de pluie, vêtement adapté en cas de neige, protection contre le soleil en cas de forte chaleur.

L'équipe éducative est profondément attachée à la politesse, au respect et à la **correction du langage**. Tout comportement de violence physique ou verbale, d'impolitesse, de détérioration du matériel entraînera des sanctions de degré divers pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

Les conflits entre enfants à l'école sont gérés par l'équipe éducative. Les parents sont priés de ne pas intervenir et de se diriger vers les enseignantes qui sont responsables de la résolution des conflits entre enfants.

Attachés à un climat de confiance, nous souhaitons permettre les échanges dans de bonnes conditions. Si votre enfant vous rapporte des comportements qui enfreignent les règles de bonne conduite de l'établissement, veuillez-vous rapprocher de son enseignante pour dans un premier temps vérifier les faits et envisager, le cas échéant, la conduite à tenir.

Les enfants qui déjeunent à la cantine doivent également respecter les 3 règles suivantes :

- > se mettre en rang rapidement
- > rester en rang deux par deux
- > ne pas crier lors du temps de déplacement.

Des sanctions immédiates seront prises en cas de non-respect de ces règles (*cf paragraphe « sanctions »*).

III – Sécurité et Hygiène

1. Santé

Aucun enfant malade ne sera accepté en classe. L'équipe enseignante vous téléphonera si votre enfant est malade à l'école.

En cas de maladie infectieuse, ou si vous remarquez la présence de poux dans la chevelure de votre enfant, vous devez en informer très rapidement l'école et les traiter efficacement.

L'équipe de l'école n'est pas autorisée à **administrer un médicament** à l'enfant à l'école (hors cas de PAI). Si des médicaments doivent circuler de parents à nourrices, ils doivent être remis à l'enseignant.

En cas de blessure ou de choc, l'école soigne l'enfant avec les produits autorisés. En cas d'accident, l'école contactera **les pompiers ou le SAMU** puis les parents.

2. Objets interdits

Sont **interdits** à l'école : les objets dangereux : couteaux, pétards, allumettes, briquets...

les chewing-gums, les sucettes, les bonbons ...

les tatouages issus des bonbons ou chewing-gum et le vernis à ongles

les jeux électroniques, les portables, les baladeurs MP...

les ballons (cuir, plastique dur), les petites balles rebondissantes, les balles de tennis

les billes de diamètre supérieur à 1 cm (bigarreux, baleine, mammoth sont interdits)

l'argent, les bijoux ou les objets de valeur

produit de soins : les sticks à lèvres, crème solaire

Les enseignantes se réservent le droit d'interdire les objets dont l'usage entraînerait des problèmes. **Ce que les élèves apportent à l'école est sous leur responsabilité** : les enseignantes ne géreront pas les pertes ou les conflits engendrés. **En ce qui concerne les élèves de maternelle, les jeux et les jouets sont interdits.**

Les vêtements oubliés à l'école et non récupérés à chaque temps de vacances seront donnés à une œuvre caritative.

3. Comportements interdits

Le terrain en herbe est utilisé pour les jeux calmes, mais interdit aux jeux de ballons. Sur ce même terrain d'herbe, il est interdit de gratter le sol ou de se cacher dans la haie. De plus, les élèves du primaire ne sont pas autorisés à aller déranger les élèves de maternelle en particulier devant la classe de Patricia et devant la salle polyvalente. Les jeux avec les cailloux sont également interdits.

Les espaces verts devant la classe de Blandine et la salle d'équipe sont interdits au passage des enfants. Les enfants ne sont pas autorisés à aller dans la haie de charmilles pendant les récréations.

Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'école (même dans le sas), et lors des sorties scolaires. Les chiens même tenus en laisse ne sont pas autorisés.

4. Utilisation du portail

Les entrées au sein de notre école sont contrôlées grâce à l'interphone. Il est impératif que le **portail reste fermé en dehors des horaires d'accueil des élèves.**

Seuls les parents et les membres de l'équipe sont autorisés à ouvrir le portail. Assurez-vous qu'il soit **bien refermé** après votre passage.

Lorsque la garderie se tient dans la cour, l'interphone ne doit pas être utilisé. Présentez-vous devant la grille pour que le surveillant vienne vous ouvrir.

IV – Relations avec les familles

1. Outils d'informations

Un cahier ou pochette de liaison, lien indispensable entre la famille et l'école, est en permanence dans le cartable de votre enfant. Pensez à le consulter, le signer et répondre aux différentes demandes, **le soir même.**

Pour les classes primaires, en cas de désaccord, nous vous prions d'adresser à l'enseignante de votre enfant un courrier sous enveloppe.

Tous les retours contenant des règlements financiers (l'appoint en espèces ou chèques) doivent être obligatoirement **sous enveloppe, marquée au nom de l'enfant.**

Une réunion de classe est programmée en début d'année scolaire. Pour toute autre demande dans l'année, des rendez-vous convenus à l'avance peuvent être fixés pour faire un point sur le travail

ou le comportement de votre enfant par exemple. Le carnet de correspondance est prévu à cet effet. Il conviendra de dater toute correspondance et d'indiquer le motif de la rencontre.

Pensez à nous informer de tout changement (adresse, téléphone, situation familiale, autorisation de sortie...)

2. Informations sur le déroulement de la scolarité

Les résultats scolaires sont inscrits sur un livret numérique dont le code d'accès sera communiqué aux familles.

Le travail demandé à la maison doit être fait.

3. Aspects pratiques

Un goûter est autorisé à **16h30** pour les enfants qui restent à la garderie ou l'étude.

V – Le Respect du règlement intérieur

1. Mesures à prendre en cas de non respect

Tout matériel dégradé devra être réparé par l'enfant ou remplacé ou remboursé par la famille.

Un élève pourra être isolé de ses camarades, momentanément et sous surveillance, s'il dérange le bon fonctionnement de la classe ou de la récréation.

2. La cantine, la garderie et l'étude

Les comportements inadaptés dans le rang de la cantine et pendant la garderie et l'étude feront l'objet d'un billet de comportement collé dans le cahier de liaison et à signer pour le lendemain. Au bout de 3 billets de comportement, l'enfant recevra une sanction adaptée.

3. Grille de sanctions

Tout manquement au présent règlement sera sanctionné.

Sans amélioration notable de l'acceptation du cadre proposé par le règlement et le contrat de scolarisation, l'école se réserve le droit de ne pas réinscrire l'enfant pour l'année suivante.

Les sanctions s'adressant à un élève doivent être considérées comme des dispositifs lui permettant d'évoluer positivement. Elles doivent également permettre d'envisager **un dialogue « parent-enfant-enseignant-direction »** afin que l'enfant puisse comprendre le sens et la portée de la sanction. Ce dialogue permet, par le travail réalisé ensemble, d'accomplir une œuvre d'éducation.

Le présent règlement sera lu et commenté dans les classes par chaque enseignant.

Signatures pour approuver le présent règlement

Le chef d'établissement

L'enseignant

Les parents

L'enfant